

Action de Développement de l'Emploi et des Compétences (ADEC)

Qu'est-ce qu'un ADEC ?

Une aide technique et financière de l'État développée sur 3 ans apportée à des organisations professionnelles de branche ou à des organisations interprofessionnelles.

Missions

- Anticiper et accompagner l'évolution des emplois et des qualifications des salariés fragilisés en tenant compte de la stratégie de développement de l'entreprise,
- Développer la gestion des ressources humaines dans les petites entreprises.

Objectifs

Favoriser :

- les actions diplômantes (titre, diplôme, certificat de qualification professionnelle) reconnues par tous pour développer l'employabilité et la mobilité interne et externe,
- les actions de VAE,
- les formations de tuteurs,
- les actions collectives et la coopération interentreprises.

Actions éligibles

Les actions :

- collectives : formation, bilan de compétences, VAE, tutorat,
- d'accompagnement : information aux entreprises, information des bénéficiaires,
- d'ingénierie : dispositif d'évaluation des compétences, construction de référentiel emploi ...

Public Prioritaire

- Les salariés permanents et éventuellement les bénévoles
- Les personnes rencontrant des difficultés d'adaptation aux évolutions de l'emploi
- Les personnes les plus fragiles : premier niveau de qualification, salariés en deuxième partie de carrière avec des compétences menacées d'obsolescence, salariés âgés

Financement

L'Etat prend en charge en partie ou la totalité des coûts pédagogiques. Les taux de prise en charge sont déterminés en fonction de la taille de l'entreprise, de la zone géographique, de la nature des formations et des caractéristiques des bénéficiaires. Votre OPCA pourra être sollicité pour couvrir les coûts restants à votre charge (coûts salariaux, complément de financements pédagogiques ...)

Le cadre législatif

Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 (art 53) ; Circulaire DGEFP n° 2006-18 du 20 juin 2006 ; l'Ordonnance n° 2005-731 du 30 juin 2005 relative à la simplification et à l'adaptation du droit dans les domaines de la formation professionnelle et de l'emploi paru au journal officiel du 1er juillet 2005.

IMPORTANT
Toutes les SIAE
sont concernées :
ACI, AI, EI, ETTI

*Lors des négociations
pour la mise en place d'un
adec, le réseau préconise
d'y intégrer, si possible,
les salariés en parcours
d'insertion.*

K
e
z
a
k
o
?